|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Annexe 4  
Circulaire n° 2023 – 065 du 26/06/2023

**LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LA MISE EN PLACE DE LA REMUNERATION DES MAITRES DEBUTANTS et N'AYANT PAS DE DOSSIER CONNU DANS L'ACADEMIE DE CRETEIL**

**Année scolaire 2023 / 2024**

**A/ DOSSIER ADMINISTRATIF**

* Justificatif d’état civil (photocopie de la carte d’identité ou du passeport).
* Demande d’extrait de casier judiciaire n° 2 dûment complétée par l’intéressé(e) (Annexe N° 05)
* État signalétique et des services militaires.
* Certificat médical d’aptitude aux fonctions d’enseignant délivré par un médecin agréé (liste des médecins agréés sur le site de l’ARS :

<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Liste-des-medecins-agrees> )

* Déclaration sur l’honneur de l’intéressé(e), sur papier libre, attestant qu’il n’a fait l’objet ni de mesure d’exclusion de la fonction publique ni de sanction disciplinaire.
* Copie de tous les titres, diplômes, brevets, possédés par l’intéressé(e)
* Curriculum vitae établi par l’intéressé(e) indiquant ses services antérieurs et précisant les établissements et dates d’exercice, les fonctions remplies et les services accomplis.
* Uniquement pour tous les enseignants d’éducation physique et sportive (EPS), il est demandé :

- l’attestation d’**aptitude au sauvetage aquatique**

**- l’attestation d’aptitude au secourisme.**

**B/ DOSSIER COMPTABLE**

* Attestation de non rémunération par l’Etat (Annexe 07)
* Procès-verbal d’installation (Annexe 03)
* Fiche de renseignements (Annexe 04)
* Relevé d’identité bancaire ou postal (les chèques annulés et les RIB de Livret A ne sont pas admis par la direction départementale des finances publiques) (Annexe 10)
* Certificat de scolarité pour tout enfant âgé de plus de 16 ans ou copie du contrat d’apprentissage pour les enfants entre 16 et 18 ans.
* Photocopie de l’attestation de la carte vitale